Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20261106-22691-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND
Directeur général

Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex

PAS DE CALAIS HABITAT
Office Public de l'Habitat

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2026

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame DUHEN.

Excusés : Monsieur MALFAIT qui a donné pouvoir à Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame ROSSIGNOL qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY.
Monsieur MELLICK.

OUTREAU - Boulevard de la Liberté Rétrocession à la commune de l'assiette foncière des voiries, espaces verts et parkings des résidences ' Beethoven, Faure et Verdi '

Direction du patrimoine et de la maitrise d'ouvrage
Rapporteur : Monsieur Raphaël PENCIOLELLI

I – CONTEXTE

Pas-de-Calais habitat est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à OUTREAU, Boulevard de la Liberté cadastré section AC n°384 d'une superficie de 9 815 m^2. Cet ensemble immobilier comprend trois 3 bâtiments de logements collectifs locatifs sociaux dénommés « Beethoven, Faure et Verdi » (matérialisés en bleu sur le plan joint en annexe 1).

Par courrier en date du 22 mai 2026, l'Office a sollicité la commune afin de procéder à la rétrocession, au profit de cette dernière, des voiries, espaces verts et parkings bordant ledit ensemble immobilier pour leur incorporation dans le domaine public

communal (annexe 2).

Par délibération en date du 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de la commune a donné son accord pour l'acquisition desdites voiries, espaces verts et parkings (annexe 3).

Dans le cadre du transfert de charges, il est proposé que cette rétrocession soit réalisée moyennant l'euro symbolique.
Cette cession sans indemnité trouve sa contrepartie dans l'engagement de la ville d'assurer l'entretien des voiries, des espaces verts et des parkings concernés.

Les frais afférents à la régularisation de l'acte authentique, notamment les frais de notaire et de géomètre, seront intégralement supportés par l'Office.

II – TERRAIN

Le terrain d'assiette correspondant aux voiries, espaces verts et parkings concernés est issu de la parcelle cadastrée AC 384p d'une superficie de 540 m² (sous réserve d'arpentage) tel qu'il figure sur le plan joint en annexe 4.

III – AVIS DES DOMAINES

Les services du pôle d'évaluation domaniale, consulté le 21 mai 2026, ont émis un avis favorable à cette rétrocession par avis du 10 juin 2026 (annexe 5).

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière due au service de la publicité foncière, les Services du Pôle d'évaluation domaniale ont évalué la valeur vénale de cet ensemble immobilier à la somme de 81 € HT (soit environ 540 m²x 0,15 €/m²).

Cet avis est valable pendant une durée de 18 mois.

IV - DECLARATION FISCALE

Pas-de-Calais habitat est soumis à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 1. du CGI mais partiellement exonéré de l'impôt par les articles 207 1. 4°, 208 6° et 210 E dudit Code.

Pour ces déclarations, Pas-de-Calais habitat est immatriculé auprès de la Direction des Grandes Entreprises (D.G.E.) 6, 8 rue Courtois à Pantin (93505).

*****

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ décident la rétrocession au profit de la commune d'OUTREAU, de l'assiette foncière des voiries, espaces verts et parkings d'une superficie de 540 m² (sous réserve d'arpentage) issue de la parcelle cadastrée AC 384p, moyennant l'euro symbolique

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée à cet effet, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions de l'acte authentique et à le

signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation du dossier, étant ici précisé que les frais, droits et émoluments afférents à l'acte sera à la charge de l'Office ou de tout autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner.

Décision adoptée à l'unanimité

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
OUTREAU

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/09/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

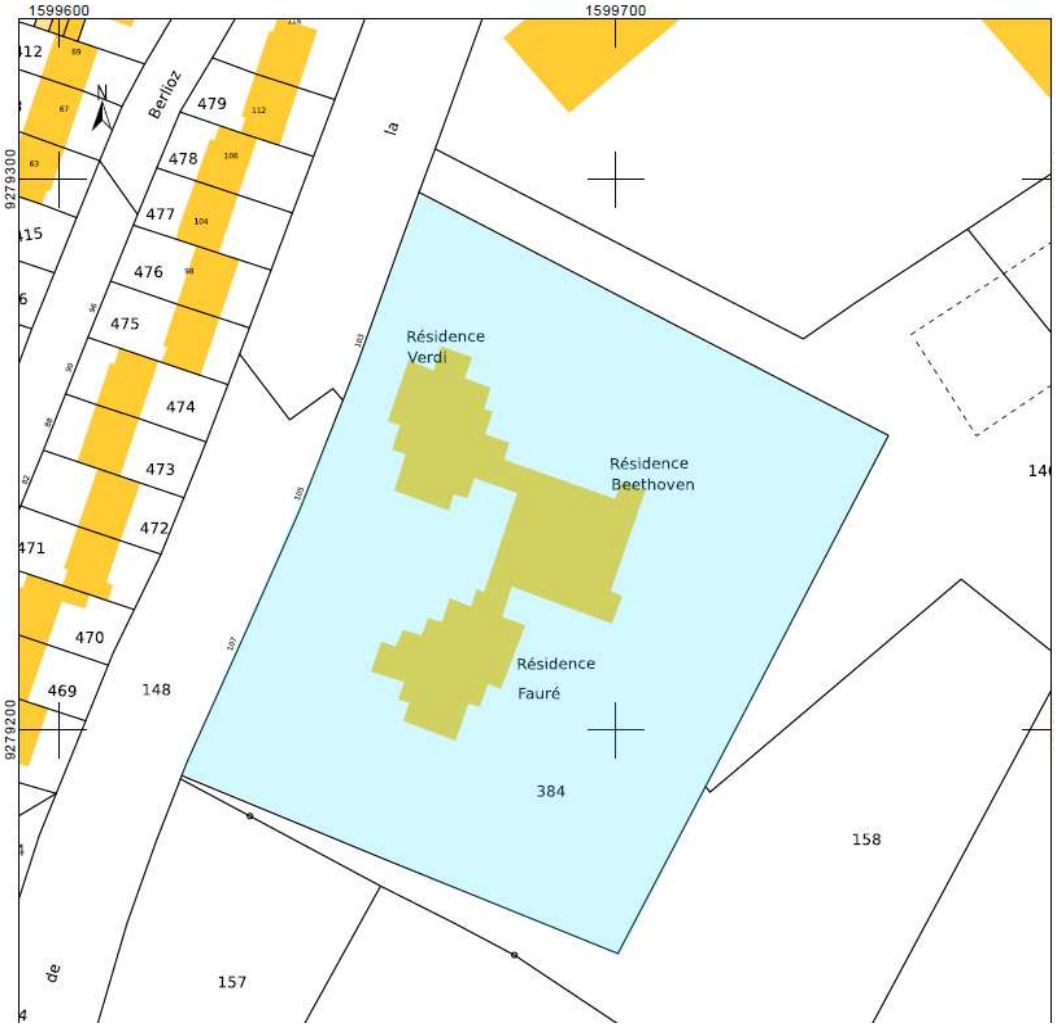
Propriété PdC h

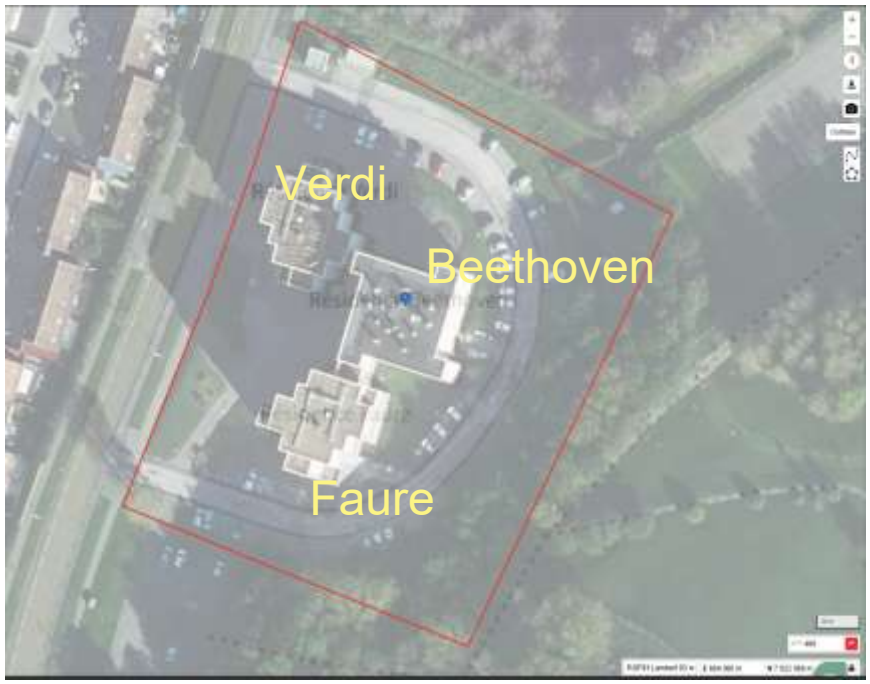
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax
ptgc.620.boulogne-sur-mer@dgfip.finances.gouv.fr

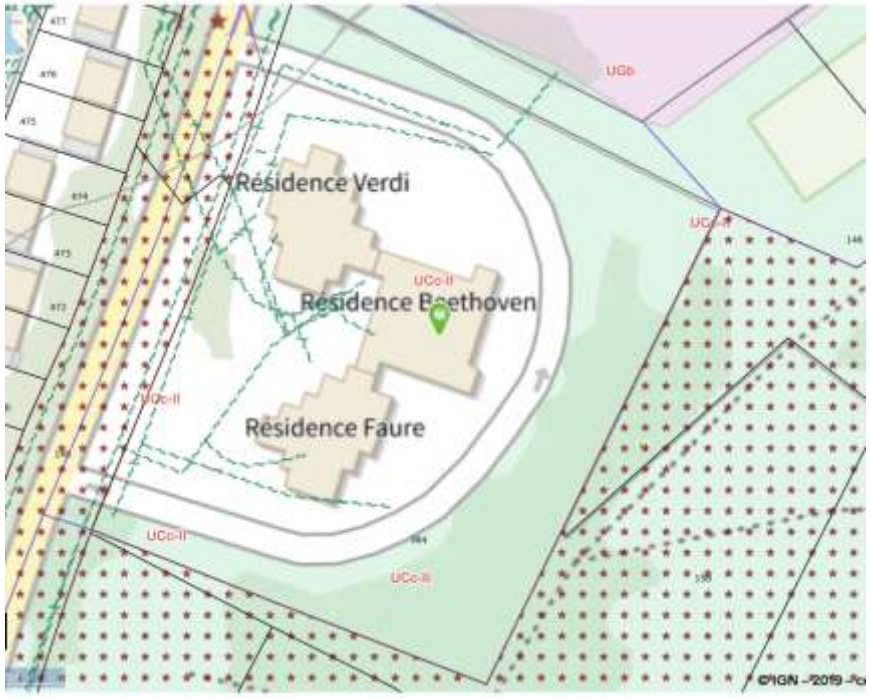
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

MàJ 2026-09-04







Annexe 2

Outreau, le 22 mai 2026

Monsieur Dimitri QUIQUET
Maire

Rue du Biez
62230 OUTREAU

Direction Territoriale
Côte d'Opale/Audomarois

Objet : incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC n° 384p sise Résidences Beethoven, Faure et Verdi

Nos références

BS/DL

DTCOA_FONCIER_20260521

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à nos échanges réguliers, je vous confirme que les travaux de voiries des résidences citées en objet, sont en cours de finalisation.

C'est pourquoi, je vous réitère la proposition de rétrocession des voiries et espaces verts desdites résidences. Vous trouverez ci-joint un plan de la parcelle AC 384p reprenant les limites de la zone à réintégrer dans le domaine public communal (soit environ 540 m² sous réserve d'arpentage).

Afin de régulariser le dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir :

- Dans un premier temps, me donner par écrit votre accord sur ladite rétrocession,
- Dans un second temps, me transmettre la délibération du Conseil Municipal autorisant la transaction.

A réception, je soumettrai le dossier aux instances de l'Office.

Dès ce jour, je sollicite les services du Pôle d'évaluation domaniale pour connaître leur avis que je ne manquerai de vous transmettre à réception.

Comme nous en avions échangé, la rétrocession se fera moyennant l'euro symbolique. Les frais (géomètre et notaire) inhérents à l'acte seront à la charge de l'Office.

Dans l'attente de vous lire,

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, mes cordiales salutations

Bertrand SERGENT
Directeur de Territoire

Votre contact :

Bertrand SERGENT
Directeur du Territoire
Côte d'Opale / Audomarois

37bis Bd de la Liberté
BP 91
62230 OUTREAU

Tél. : 03.21.62.62.62.

OUTREAU - RESIDENCES BEETHOVEN - FAURE - VERDI

Partie à rétrocéder à la Commune : parkings, voirie, espace vert



23.12.2024 - MD

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

CANTON D'OUTREAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville d'OUTREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2026-107

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

DATE DE CONVOCATION
23 SEPTEMBRE 2026
DATE D'AFFICHAGE
6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six
le **VINGT-NEUF SEPTEMBRE à dix-neuf heures**
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de M. QUIQUET Dimitri -.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

ETAIENT PRESENTS : - Mme MALET M. - M. LHOUMEAU A. - Mme PONCHEL C. - M. GOSSELIN B. - Mme DIENG L. - M. DUCLOY D. - Mme VANACKERE C. - M. CHOCHOIS A. - M. CHASSOT C. - Mme DUFLOS C. - M. LEGER L. - Mme LENNELLE M. - M. LEBON J. - Mme BRACQBIEN M. - M. LASSALLE Y. - Mme PARMENTIER N. - M. DEFIEZ O. - Mme LIVENAIS J. - M. BOUTOILLE F. - Mme PANNEQUIN L. - M. SAELENS G. - Mme ADAM A. - M. PAINSET D. - Mme BOUCHEZ M. - M. CHOCHOIS S. - Mme LEROUGE N. - M. MERLIN J. - Mme DELETOILLE S. - M. DELATTRE C. - Mme LEROUGE A. - M. ROBERT D. - M. BURKEL E. -.

A été élue secrétaire : Mme BOUCHEZ M. -

OBJET :
Domaine et patrimoine
Aliénations
Rétrocession des voiries, parkings et espaces verts des résidences Beethoven, Fauré et Verdi dans le domaine public communal Parcelle AC n° 384p
Avis du Conseil Municipal

-=-=-=-=-=-=-

M. le Maire indique que PAS-DE-CALAIS HABITAT est propriétaire d'une parcelle cadastrée AC n°384 sise Boulevard de la Liberté, comprenant les résidences Beethoven, Fauré et Verdi.

Par courrier en date du 22/05/2026, PAS-DE-CALAIS HABITAT a sollicité la commune pour l'intégration des voiries, parkings et espaces verts de cette parcelle, dans le domaine public communal.

La parcelle concernée par cette rétrocession est cadastrée section AC n° 384p pour une superficie de 540m² sur 9815m² (sous réserve d'arpentage).

Par saisine du 21/05/2026, PAS-DE-CALAIS HABITAT a consulté le Pôle d'Evaluation Domaniale quant à la cession de l'emprise susvisée au profit de la commune d'Outreau.

Dans son avis rendu le 10/06/2026, il est spécifié que « *les rétrocessions de voiries aux communes sont réalisées à l'Euro symbolique au titre du transfert des charges. Cette cession sans indemnité trouve sa cause dans la contre-prestation que fournira la ville en se chargeant de l'entretien des voiries, espaces verts et parkings ». Une valeur symbolique est néanmoins appliquée pour fixer la contribution de sécurité immobilière. Par souci de cohérence, sera donc retenu le barème appliqué dans le département soit 0.15euros le m². La valeur du bien est donc fixée à 81€ (soit environ 540m² * 0.15€)*».

Considérant l'accord intervenu entre PAS-DE-CALAIS HABITAT et la commune d'Outreau en date du 10/08/2026,

Considérant que cette rétrocession se fera moyennant l'Euro symbolique,

Après exposé de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE -

- D'autoriser M. le Maire à procéder aux transferts des voiries, parkings et espaces verts des résidences Beethoven, Fauré et Verdi dans le domaine public communal,
- Et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant avec PAS-DE-CALAIS HABITAT en l'étude de Maître SENICOURT à Boulogne-sur-Mer ; frais de notaire et de géomètre à la charge de l'office.

Adopté à l'unanimité,

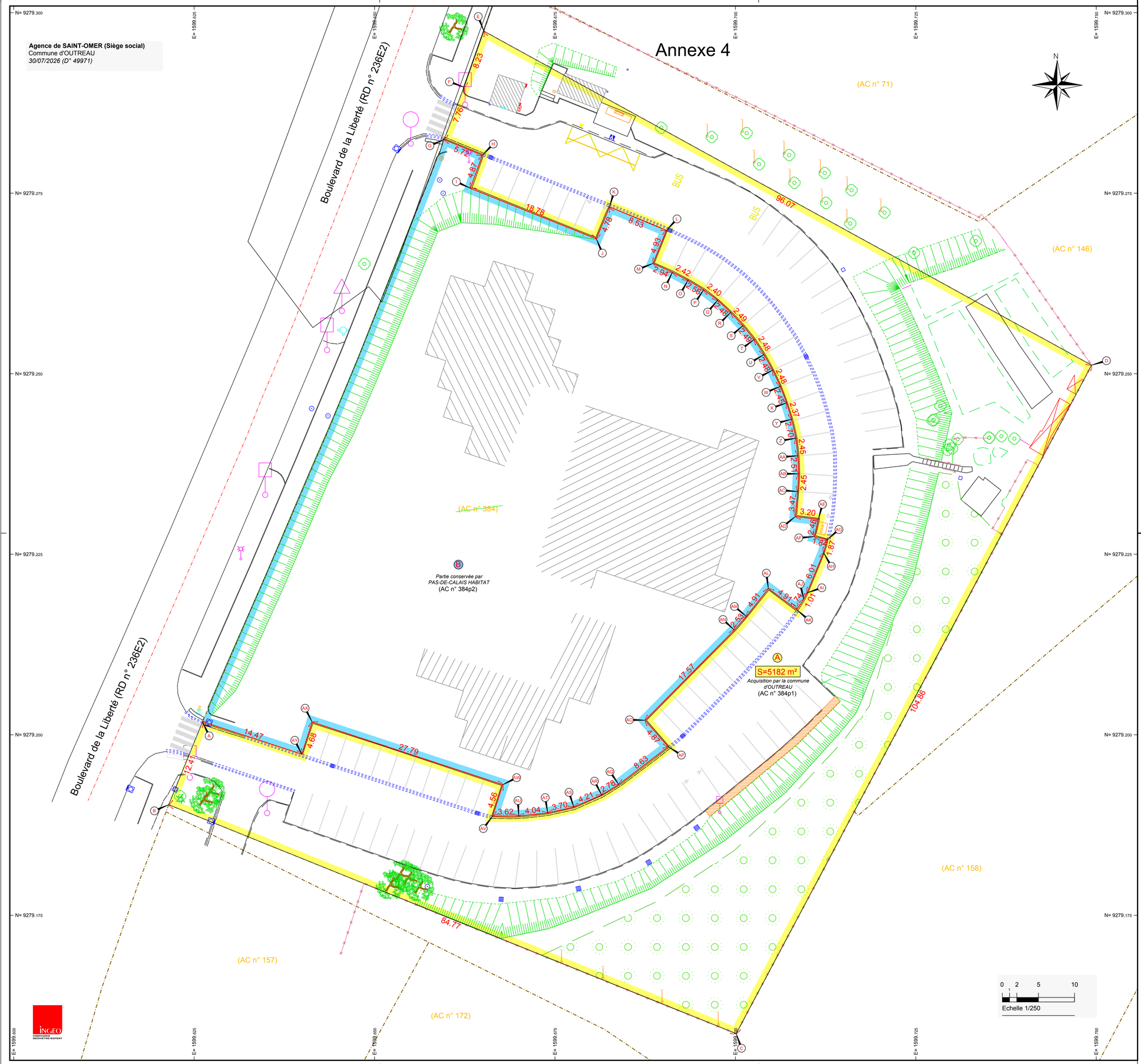
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Marie BOUCHEZ
Secrétaire de séance

Dimitri QUIQUET
Maire d'Outreau
Vice-Président de la C.A.B.

MAIRIE D'OUTREAU (PAS-DE-CALAIS)

Télétransmis en Sous-Préfecture le 06 OCT. 2026



Agence de SAINT-OMER (Siège Social)
1, Rue Cassini - CS 60 117
62 502 BLENDECQUES Cedex
Tél : 03.21.38.15.21
E-mail : contact@ingeo.fr
Site internet : http://www.ingeo.fr

Agences :
ARRAS - LUMBRES - SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CAMBRAI - LILLE - DUNKERQUE - SOISSONS - LAON

Département du Pas-de-Calais

Commune d'OUTREAU

Boulevard de la Liberté (RD n° 236E2)

PLAN DE DIVISION

PROVISOIRE

Toutes modifications annotées sur ce plan seront considérées comme valables et définitives si elles sont accompagnées de la signature pour approbation.

Propriété de PAS-DE-CALAIS HABITAT

(A) Acquisition par la Commune d'OUTREAU (S = 5182 m²)

(B) Partie conservée par PAS-DE-CALAIS HABITAT

Superficie réelle : 5182 m²

Foncier

Affaire N° : **49971**

Cadastre :
Lieu -dit: "Mont Soleil"
section (s): AC
Numéro (s): 384p
Nouveaux numéros :

Réf. du plan : **DIV**

Nom du fichier : 49971-foncier.dwg

Planche 1/1

Echelle : 1/250

Système planimétrique : RGF.93 CC.50 | Système altimétrique : /

Indice	Date	Désignation - Modifications	Dessinateur
1	30/07/2026	Plan initial	E.E
2		MAJ nouveaux numéros cadastraux	

Responsable du dossier :
C.B.
30/07/2026

Le Géomètre-Expert
Nom : F.CORBEAU
Date : 30/07/2026

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE ET FONCIÈRE

ACTE FONCIER

Limite divisoire — Cote de rattachement — Application cadastrale (Limite non garantie)

Signe de mitoyenneté — Signe d'appartenance

Limite définie telle que :

A : Angle de bordure
B : .....
C : Angle de clôture
D : Angle de clôture
E : .....
F : Angle de bordure
G : Angle de bordure
H : Angle de bordure
I : Angle de bordure
J : Angle de bordure
K : Angle de bordure
L : Angle de bordure
M : Angle de bordure
N : Angle de bordure
O : Angle de bordure
P : Angle de bordure
Q : Angle de bordure
R : Angle de bordure
S: Angle de bordure
T : Angle de bordure
U : Angle de bordure
V : Angle de bordure
W : Angle de bordure
X : Angle de bordure
Y : Angle de bordure
Z : Angle de bordure
AA : Angle de bordure
AB : Angle de bordure
AC : Angle de bordure
AD : Angle de bordure
AE : Angle de bordure
AF : Angle de bordure
AG : Angle de bordure
AH : Angle de bordure
AI : Angle de bordure
AJ : Angle de bordure
AK : Angle de bordure
AL : Angle de bordure
AM : Angle de bordure
AN : Angle de bordure
AO : Angle de bordure
AP : Angle de bordure
AQ : Angle de bordure
AR : Angle de bordure
AS : Angle de bordure
AT : Angle de bordure
AY : Angle de bordure
AV : Angle de bordure
AW : Angle de bordure
AX : Angle de bordure
AY : Angle de bordure

VOIES ET ACCESSOIRES

Bordure — Accotement — Haut de bordure — Axe de route — Limite enrobé — Bord de chemin — Séparation de revêtement — Zone pavée — Bordurette

Rail SNCF — Ballast SNCF — Glissière métallique — Glissière bois — Ligne blanche continue — Passage piéton — Ligne blanche discontinue — Flèches directionnelles — Panneau routiers

ELEMENTS LIMITES

Palissade — Grillage — Clôture mixte — Poteau de bois — Poteau métallique — Poteau béton — Spit — Spit + rondelle

Borne OGE — Borne DDA — Borne Ancienne — Borne Béton/Grès — Tige de borne — Marque de peinture — Piquet fer — Piquet bois

BATIMENTS ET OUVRAGES

Batiment dur — Mur, muret — Mur grillage — Batiment léger — Mur de soutènement — Soupirail

Toiture — Fondation — Garde-corps — Portail — Pilastre — Boite aux lettres

RESEAUX

Télécommunication
Réseau Telecom — Poteau PTT — Coffret PTT — Regards Telecom

Eléctricité
Réseaux EDF — Poteau EDF — Pylone HT — Transformateur — Coffret EDF

Gaz
Conduite GDF — Borne GAZ — Bouche a clef GAZ — Coffret GAZ — Bouche GAZ ovale

Eau potable
Conduite AEP — Bouche a clef eau — Poteau incendie — Borne eau — Bouche d'incendie — Bouche à clé eau ovale

Assainissement
Conduite d'Eaux Pluviales — Conduite d'Eaux Usées — Conduite Unitaire — Caniveau — Gargouille — Gouttière — Regards d'assainissement — Grilles et avaloirs — Descente de gouttière

Eclairage
Réseau d'éclairage public — Candelabres

ELEMENTS NATURELS

Zone d'eau
Enrochement — Bord de bassin — Fond de bassin — Digue — Fond — Rive

Relief
Bord de fossé béton — Fond de fossé béton — Bord de fossé — Fond de fossé — Haut de talus — Bas de talus

Végétation
Haie — Espace vert — Limite de végétation — Limite de bois — Limite de culture — Arbres, arbustes et souches

o Cette liste est purement énonciative et non pas limitative.
o Ce plan est issu d'un fichier informatique, sa précision correspond à l'échelle référencée.

7300 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluation domaniale

Immeuble Foch 5 rue du Docteur Brassart 62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 51 91 91
mél.:ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par :

téléphone : 07 78 24 41 18
courriel:helene.roche1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 31434978
Réf OSE : 2026-62643-33446

Le 10 juin 2026

Le Directeur Départemental des Finances Publiques à

PAS-DE-CALAIS HABITAT

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour rétrocession moyennant l'euro symbolique, d'une emprise de la parcelle AC 384 pour environ 540 m² (sous réserve d'arpentage) sur 3 815 m² sise résidences Beethoven, Fauré et Verdi, boulevard de la Liberté à Outreau (62230). L'inscription au PLU de la parcelle relève de la zone Ucc-II.
Par une saisine du 21/05/2026, vous sollicitez l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale quant à la cession de l'emprise susvisée à la commune d' Outreau. Les rétrocessions de voiries aux communes sont réalisées à l'euro symbolique au titre du transfert de charges. Cette cession sans indemnité trouve sa cause dans la contre-prestation que fournira la ville en se chargeant de l'entretien des voiries, espaces verts et parkings.

Une valeur symbolique est néanmoins appliquée pour fixer la contribution de sécurité immobilière. Par souci de cohérence, sera donc retenu le barème appliqué dans le département soit 0,15 euros le m².

La valeur du bien est donc fixée à 81 € (soit environ 540 m²* 0,15€). Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Hélène Roche

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.